



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 75004

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui communiquer la liste des immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques au cours de l'année 2001 pour le département des Alpes-Maritimes.

Texte de la réponse

La liste des immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques au cours de l'année 2001 a été publiée au Journal officiel le 28 mars 2002. Elle comprend pour les Alpes-Maritimes les classements : - domaine des collettes à Cagnes-sur-Mer ; - chapelle Saint-Sébastien à Coaraze ; - villa « La Ligne Droite » à Saint-Jean-Cap-Ferrat ; les inscriptions à l'inventaire supplémentaire : - ouvrages du canal de la Vésubie à Nice, la Roquette-sur-Var, Saint-Blaise et Utelle ; - église Notre-Dame-Auxiliatrice à Nice ; - immeuble La Rotonde à Nice ; - entrée de la grotte du Vallonet à Roquebrune-Cap-Martin ; - chapelle de l'Annonciade à Tende ; - école Freinet de Vence. Par ailleurs, la gare du Sud à Nice a été placée sous le régime de l'instance de classement parmi les monuments historiques par décision du 7 novembre 2001.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75004

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2002, page 1839

Réponse publiée le : 10 juin 2002, page 2513